CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY ET LE TEAM PRAZ SUR ARLY – VICAT

Saison sportive 2027

Vu la délibération n°D2026-11-…… du 10 novembre 2026 autorisant Madame le maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat entre la commune de Praz-sur-Arly et Praz Cyclisme, Club support du Team Praz sur Arly – Vicat, pour la saison sportive 2027.

Entre **Monsieur Frédéric HURLIN**, Président du club Praz Cyclisme / Manager et directeur sportif du Team Praz sur Arly – Vicat, ci-après désigné « le partenaire »

Et **Madame Séverine FONTANGES, Maire de la commune de Praz-sur-Arly**, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, ci-après désignée « la commune »

Il a été arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le partenaire porte un projet de cyclisme féminin de compétition sous l'appellation Team Praz-sur-Arly - Vicat. Fondé en 2024, le Team Praz sur Arly - Vicat est né de la volonté de créer une structure dédiée à l'accompagnement des jeunes femmes vers le haut niveau. Engagées sur le circuit Coupe de France N2 Route, les athlètes participent à un double programme ambitieux avec le VTT XCO.

La commune souhaite apporter son soutien à ce projet, au regard de son intérêt pour le développement du sport féminin, de son ancrage local et de sa contribution au rayonnement de Praz-sur-Arly.

Les parties souhaitent rendre les objectifs, l'affectation des fonds et l'évaluation du soutien explicites.

Le projet demeure initié, défini et mis en œuvre par le partenaire, sous sa responsabilité.
Le concours communal ne rémunère pas des prestations individualisées commandées par la commune.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la poursuite du partenariat entre la commune de Praz-sur-Arly et l'association Praz Cyclisme, Club support du Team Praz sur Arly – Vicat, pour le soutien à l'équipe féminine de cyclisme pour la saison sportive 2027.
La présente convention de partenariat ne couvre pas le fonctionnement de l'école de vélo.

2. DURÉE

La convention est signée après que la délibération d'approbation est devenue exécutoire. Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2027, sans reconduction tacite.

3. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à assurer la préparation, l'encadrement et la participation aux compétitions de son équipe féminine de cyclisme sur route, conformément aux engagements définis ci-dessous, et à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.
Il assume la maîtrise des choix sportifs et de l'encadrement.
Aucun classement, podium, victoire ou accession à une division supérieure ne conditionne, à lui seul, le montant du soutien.

3 1 Engagement dans les compétitions

- Obtenir l'engagement de l'équipe en Nationale 2 féminine pour 2027 et en transmettre le justificatif fédéral à la commune.
- Présenter l'effectif, l'encadrement et le calendrier prévisionnel des courses à la commune ;
- Participer aux épreuves requises par le règlement fédéral.
- Informer la commune sous quinze jours de tout refus d'engagement, changement de division, cessation d'activité ou modification substantielle du projet.

3 2 Identification de Praz sur Arly

- Conserver « Praz-sur-Arly » dans la dénomination publique de l'équipe durant la saison.
- Faire figurer lisiblement le nom et le logo communal sur les tenues de compétition et sur les supports numériques, publications et dossiers de présentation de l'équipe. La maquette des tenues sera transmise à la commune avant fabrication pour validation de l'usage du logo communal.
- Mentionner le soutien communal dans les présentations institutionnelles du projet et transmettre à l'issue de chaque compétition un bref point sur l'activité et les résultats de l'équipe accompagné de liens ou de visuels.

Nota : Ces mentions rendent visible le soutien public au projet ; elles ne constituent ni une campagne publicitaire achetée par la commune ni une obligation de retombées médiatiques chiffrées.

3 3 Ancrage local et sport féminin

- Intégrer au programme au moins deux rencontres ouvertes au public à Praz-sur-Arly en 2027 : une présentation de l'équipe et une rencontre consacrée au parcours des sportives et à la pratique féminine du cyclisme. Chacune réunit au moins deux coureuses et un membre de l'encadrement, sous réserve d'empêchements justifiés donnant lieu à une reprogrammation.
 Les dates et les modalités seront convenues d'un commun accord entre le partenaire et la commune. Les parties les conviennent en tenant compte du calendrier sportif et des possibilités locales. Si une rencontre ne peut se tenir pour une cause imputable à la commune, cette circonstance ne peut justifier une réduction de subvention.

3 4 Responsabilité et éthique sportive

Le partenaire respecte les règles fédérales, les obligations de sécurité et d'assurance, les règles antidopage. Il veille à la prévention des discriminations et des violences.
Il informe la commune de toute décision administrative ou fédérale affectant substantiellement la réalisation du projet, en respectant les droits des personnes et la confidentialité des procédures.

4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le **montant total de la contribution financière pour 2027** sera arrêté par délibération du conseil municipal lors de la séance de vote du budget 2027, au vu de la demande du partenaire, du budget prévisionnel propre à l'équipe et des possibilités financières de la commune.

Pour arrêter la contribution annuelle 2027, le conseil municipal prendra par ailleurs en compte le **soutien complémentaire attribué en fin d'année 2026** pour la préparation de la saison 2027. Ce versement demeure régi par sa propre décision attributive et ne peut donner lieu à un double financement des mêmes dépenses.

Dans l'attente de cette décision et afin de soutenir la trésorerie du partenaire en début de saison 2027, la commune lui versera en janvier 2027 **un acompte** représentant 50% du soutien financier attribué au partenaire par délibération du conseil municipal lors de la séance de vote du budget en février 2026.
Nota : le montant de l'acompte s'élèvera ainsi à 23 000 € x 50% = 11 500 €.
La présente convention vaut acte attributif de cet acompte ; aucune nouvelle décision d'attribution n'est requise pour son versement.

L'acompte sera intégralement imputé sur la contribution annuelle 2027. Le montant total de cette contribution, acompte compris, sera fixé par délibération du conseil municipal lors de la séance de vote du budget 2027. Le **solde** de la contribution financière pour 2027 sera alors versé en une fois.

La contribution 2027 est affectée aux dépenses du projet exposées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 : engagements sportifs, encadrement, préparation, équipements, assurances, déplacements, hébergements et autres charges directement rattachables à l'activité de l'équipe féminine.
Les charges communes sont ventilées selon des clés objectives et explicitées. Les dépenses de l'école de vélo et des autres sections sont exclues.
Le partenaire tient un suivi comptable distinct.

5 SUIVI ET BILAN

Une réunion de suivi et bilan se tient en septembre-octobre 2027.
Le partenaire remet à cette occasion un bilan qualitatif et quantitatif de la saison, des compétitions réalisées, des rencontres locales et des financements obtenus.

Le partenaire transmet également ses comptes annuels approuvés, dès leur approbation.

6 DIFFICULTES ET CONSEQUENCES FINANCIERES

Le partenaire avertit la commune sans délai de toute difficulté compromettant le programme.
Les parties examinent alors les éventuelles adaptations nécessaires.

En cas de non-réalisation totale ou partielle du projet, de dépenses étrangères à son objet, d'excédent de financement ou de manquement aux conditions d'attribution, la commune peut suspendre les versements dans l'attente de vérifications et, selon les circonstances, réduire ou retirer l'aide et demander le reversement des sommes indûment perçues.
Avant toute décision défavorable, la commune expose les faits et les conséquences envisagées et invite le partenaire à présenter ses observations dans un délai de trente jours. La décision est motivée ; le montant éventuellement repris tient compte de la part du projet effectivement réalisée, des dépenses admissibles justifiées et de la gravité des manquements.
L'absence de victoire ou de podium ne constitue pas un motif de reprise.

7 MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification du périmètre ou des engagements substantiels fait l'objet d'un avenant approuvé par l'autorité compétente.

En cas de manquement, la partie concernée est mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception d'y remédier dans un délai de trente jours. À défaut de régularisation, l'autre partie peut notifier une résiliation motivée. Ses conséquences financières sont arrêtées conformément à l'article 6 ; la résiliation n'entraîne ni remboursement intégral automatique ni exigibilité automatique des versements restant prévus.

8 COMMUNICATION ET DROITS

La commune peut présenter le projet soutenu dans sa communication institutionnelle.
Le partenaire lui fournit uniquement les photographies et contenus dont elle détient les droits nécessaires et précise les crédits et limites d'utilisation. Les autorisations relatives à l'image des personnes doivent être recueillies par le partenaire pour les usages envisagés.

9 DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties recherchent une solution amiable. À défaut, le litige relève de la juridiction administrative compétente, à savoir le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires à **Praz-sur-Arly**, le **…….**

Pour la Commune,	Pour Praz Cyclisme, Club support du Team Praz sur Arly – Vicat
Le maire	Le président
Séverine FONTANGES	**Frédéric HURLIN**